

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur de l'association Maternité en Yvelines et Périnatalité Active déclarée en préfecture est rédigé par le Bureau, validé par le Conseil d'Administration.

Le présent règlement intérieur a pour but principalement de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette association ainsi que divers droits et devoirs des membres et des diverses catégories de membres. Il peut être modifié à tout moment dans les conditions de la rédaction du présent document.

ARTICLE 1: ADHESION

L'adhésion à l'association est ouverte à tout professionnel de santé exerçant directement ou indirectement dans le domaine de la périnatalité dans le département des Yvelines ; en ville ou dans une maternité ; sans autres restrictions ou réserves que celles prévues par la loi, les statuts, la Convention Constitutive et le règlement intérieur.

Restrictions exceptionnelles: Les échographistes adhérents dans le cadre du dépistage combiné de la T21, sont issus de la totalité du territoire français.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE MEMBRES

L'association se compose actuellement de membres de droit, de membres adhérents, d'usagers et de salariés de l'association.

Remarques : Actuellement l'association ne compte aucun usager.

Excepté les salariés de l'association, la cotisation annuelle est obligatoire et fixée chaque année par l'Assemblée Générale Extraordinaire pour les autres catégories de membres.

1. Les membres de droit : Cf. statut
2. Les membres adhérents : Cf. statut
3. Les salariés de l'association, Cf. statut, actuellement au 1^{er} janvier 2019:
 - Coordination médicale, volet obstétrical : 0.2 ETP
 - Coordination médicale, volet pédiatrique : 0.4ETP
 - Coordination générale : 1 ETP
 - Assistante de coordination : 1.7 ETP
 - Coordination « ville-hôpital » : 0.5 ETP
 - Coordination « CoNaissance78 » : 0.5 ETP
 - Chargée d'enquête d'étude épidémiologique « CoNaissance78 » : 1 ETP

Le Président de l'association est le supérieur hiérarchique de tous les salariés de l'association.



ARTICLE 3 : FIXATION DES COTISATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 2 du présent règlement intérieur, le montant de la cotisation annuelle au 10 Avril 2012 est de dix euros pour la totalité des membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire aura chaque année à se prononcer sur le montant de la cotisation et à le relever éventuellement.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DES COTISATIONS

La cotisation annuelle est exigible le 31 décembre de chaque année.

En cas d'admission de nouveaux membres en cours d'année, la totalité du montant de la cotisation sera due.

ARTICLE 5: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration La composition du Conseil d'Administration vise à respecter l'équilibre entre les professions de santé concernées par la périnatalité.

Ainsi le Conseil d'Administration est composé de la manière suivante :

Collèges	Représentants
Membres de droit : 1 représentant de la fonction administrative de chacune des maternités	
1 PUPH du champ de la périnatalité	
Collège des gynécologues obstétriciens et médicaux	
Collège des pédiatres	
Collège des sages-femmes	
Collège des anesthésistes en maternité	
Professionnels complémentaires investis dans le réseau MYPA	
TOTAL	Variable

Les membres du CA sont élus en Assemblée Générale au sein de celle-ci.

La non attribution d'un siège n'est toutefois pas bloquante.



En cas de vacance par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement, si nécessaire, au remplacement de ses membres, sous réserve de confirmation par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le mandat des administrateurs ainsi désignés prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

L'Assemblée Générale peut, en toutes circonstances, même si cette question n'est pas portée à l'ordre du jour, révoquer un ou plusieurs membres autres que ceux qui sont membres de droit du Conseil d'Administration et pourvoir à leur remplacement.

ARTICLE 6: POUVOIRS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus tant auprès des membres que de tous organismes privés ou officiels pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, pour faire et autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas de la compétence des assemblées générales.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocations écrites (cf les Statuts de l'association), mais peut aussi se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour n'être fixé que lors de la réunion, si tous les membres sont présents ou excusés à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Quel que soit le mode de convocation :

- il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance
- les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents
- en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante
- les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux, établis sans blanc, ni ratures sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'association; ils sont signés par le président et le secrétaire.

ARTICLE 7: LE BUREAU

Composition

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un bureau composé de 9 membres

Les 9 membres du bureau sont issus du Conseil d'Administration.

Le Président est élu par le bureau.

La composition du Bureau vise à respecter l'équilibre entre les professions de santé concernées par la périnatalité.



Le Bureau comprend les membres suivants, élus de fonction à assurer un équilibre entre les secteurs public et privé :

Ainsi, il sera composé de trois représentants des professionnels de santé travaillant dans le secteur public, trois représentants des professionnels de santé travaillant dans le secteur privé, d'un représentant de la fonction administrative des maternités (membre de droit) et du président du Conseil Médical et Scientifique. Ce dernier ne pourra pas être élu président du Bureau.

Le secteur privé comprend toute personne ne travaillant pas dans le secteur public, soit les professionnels travaillant dans un établissement privé et ceux travaillant en tant que libéral, quel que soit leur statut.

En cas de vacance de l'un d'eux, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement.

Fonction	Nombre
Président Vice-président	2
Secrétaire Secrétaire adjoint	2
Trésorier Trésorier adjoint	2
Représentant du Comité Médical et Scientifique	1
Représentant administratif d'une maternité privée (membre de droit)	1
Représentant administratif d'une maternité publique (membre de droit)	1
TOTAL	9

Les membres du Bureau sont révocables par le Conseil d'Administration.

Le Bureau peut s'adjoindre un ou plusieurs employés rétribués pour l'assister dans sa gestion.

ARTICLE 8: LITIGE

Tout litige quant à l'application du présent règlement intérieur est discuté et résolu amiablement par le Conseil d'Administration et à défaut par les juridictions du siège de l'association Maternité en Yvelines et Périnatalité Active.

Fait en trois exemplaires le: à:

Le Président

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Trésorier

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Secrétaire Général

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)